



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

affaires étrangères : ambassades et consulats

Question écrite n° 42268

Texte de la question

M. Georges Ginesta attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le récent rapport de la Cour des comptes, réalisé à la demande du président de la commission des finances de l'Assemblée nationale, sur « l'évolution des missions et l'organisation des consulats français à l'étranger ». En effet, le réseau consulaire français, l'un des plus développés au monde, se compose de 92 consulats généraux et consulats, de 130 sections consulaires d'ambassade, de cinq chancelleries détachées et d'une antenne consulaire. Il mobilise près de 3 400 agents et est doté, en 2013, de près de 357 millions d'euros de crédits. La Cour constate qu'il n'est pas possible de chercher à réduire fortement la carte du réseau consulaire français, sans s'interroger au préalable sur l'ampleur des missions qu'il lui est demandé d'assumer, particulièrement dans un contexte de croissance de la population française à l'étranger. Fort de ce constat, elle suggère d'engager une réflexion sur la limitation des conditions de délivrance des cartes nationales d'identité à l'étranger (recommandation n° 3). C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer son sentiment sur cette question et les suites qu'il entend donner à cette recommandation de la Cour des comptes.

Texte de la réponse

Le ministère des affaires étrangères est ouvert quant à la limitation des conditions de délivrance des cartes nationales d'identité mais rappelle les contraintes dans ce domaine. Cette limitation supposerait en effet que soit mis fin, pour les Français de l'étranger, à la compétence territoriale en matière de délivrance des cartes nationales d'identité et que le ministère de l'intérieur accepte le report de la demande sur ses guichets. Cette réforme impliquerait des modifications législatives. En matière de titres d'identité et de voyage, le ministère des affaires étrangères souhaite permettre aux Français de l'étranger de recevoir par messagerie postale sécurisée leur passeport ou leur carte d'identité, sans obligation de se rendre à nouveau au consulat. Cette mesure est très demandée par les usagers, en particulier dans les pays étendus, et contribuerait à libérer des moyens dans les consulats pour faire face à l'augmentation de la taille des communautés françaises.

Données clés

Auteur : [M. Georges Ginesta](#)

Circonscription : Var (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42268

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 novembre 2013](#), page 11705

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 48